

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-74
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LA DESCRIPTION DU CODE D'USAGE « C102 »
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-
LE-LAC

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 15 février 2022 afin de modifier la description du code d'usage C102 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La description du code d'usage C102 dans la section 2.3.1 *Classe d'usage « C1 »* du Chapitre 2 est modifiée comme suit :

Code d'usage	Description
C102	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, confiserie, boutique d'aliments naturels, vins et spiritueux. Les activités de fabrication et de transformation sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher, sans toutefois excéder 250 m ² .

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le mardi 29 mars 2022 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 3000, chemin d'Oka, et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.